



Intervention en milieu scolaire de l'association EuroMayenne

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association EuroMayenne

Maison des associations « La visitation »

Rue de la providence

53100 Mayenne

Représentée par madame Nicole Devel-Laigle, en qualité de présidente,

ET

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne

Cité administrative, rue Mac Donald, BP 23851, 53030 Laval cedex 9.

Représentée par madame Solange Deloustal, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'association EuroMayenne est un réseau d'assistance, de conseils, d'activités et d'amitié. Les adhérents de l'association sont principalement des ressortissants issus de la communauté européenne et en grande majorité britanniques et français.

L'association intervient en milieu scolaire à la demande des enseignants des écoles et des établissements scolaires.

Après quelques expériences dans les écoles primaires publiques à l'occasion de « journées anglaises » ou d'« ateliers anglais », il est pertinent de formaliser les modalités d'intervention des membres de l'association.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des membres de l'association EuroMayenne dans le cadre d'activités ponctuelles liées à l'enseignement des langues vivantes et transdisciplinaires dans les écoles publiques de la Mayenne.

ARTICLE 2 : CONTENU

Il s'agit pour les intervenants de participer à tout projet de l'école mettant en œuvre des activités de communication contextualisées et culturellement marquées en anglais. Les interventions prennent la forme d'ateliers décrochés ou de présentations en classe entière. Les intervenant(e)s participent à la mise en œuvre de situations de jeux, de chants, de « storytelling », d'activités manuelles et de théâtre.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET CONDITIONS D'EXECUTION

L'organisation et le suivi de ces interventions sont assurés par le directeur/la directrice et les enseignant(e)s de l'école impliqués dans le projet en collaboration avec les intervenant(e)s. L'équipe enseignante rédigera un avenant au projet d'école assorti d'un projet pédagogique (fiche A151 du bulletin départemental) transmis à l'inspecteur de circonscription. Le nom des intervenant(e)s est mentionné dans le projet pédagogique. Les intervenant(e)s participent, sous la responsabilité et en présence des enseignant(e)s impliqué(e)s, à la mise en œuvre et si nécessaire à la préparation des activités.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les intervenant(e)s sont bénévoles. Le mandataire de la coopérative scolaire ou le trésorier de l'association sportive et culturelle de l'école veillera néanmoins à rembourser les frais de déplacement au tarif de l'association EuroMayenne en vigueur à la date de leur intervention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chacun des partenaires, école et association EuroMayenne, aura souscrit les assurances nécessaires (responsabilité civile) à la couverture des risques liés à la mise en œuvre des activités réalisées dans le cadre du projet et décrites dans l'article 2.

ARTICLE 6 : FIN DE LA CONVENTION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la convention immédiatement et sans indemnité en cas de force majeure ou de manquement grave aux engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention. Si elles n'y parviennent pas, la décision appartiendra à madame la directrice académique.

Fait en 2 exemplaires
Laval, le 3 septembre 2015

Pour l'association EuroMayenne
Nicole DEVEL-LAIGLE
Présidente



Pour la direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Mayenne
Solange DELOUSTAL
Inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale

